

*Références :*

Art. R. 4224-14 du Code du Travail. « Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible »

Art. 13 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. « Dans chaque service où sont exécutés des travaux dangereux, un ou plusieurs agents doivent avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence »

## I. Composition et utilisation

Ci-après une liste indicative type des matériels et des produits nécessaires dans une armoire ou une trousse de premiers secours :

- Une valisette ou une armoire,
- Gants en vinyle à usage unique,
- Compresses stériles en sachets individuels (40x40),
- Pansements auto-adhésifs,
- Pansements compressifs,
- Bandes,
- Rouleau de micropore,
- Unidoses désinfectantes de Chlorhexidine,
- Uni doses stériles pour lavages oculaires (en cas de projection de produit caustique ou de poussière),
- Couverture de survie,
- Coussin réfrigérant à usage unique (peut être utilisé pour diminuer la douleur d'origine musculaire, traumatique, articulaire ou pour le transport d'un membre sectionné),
- Sacs en plastique (pour récupération de membre sectionné),
- Sachets hémostatiques tout prêts individuels pour saignements de nez,
- Poches poubelles 30 litres,
- Une bouteille d'eau minérale 33 cl,
- Une pince à échardes,
- Un tire-tique,
- Une paire de ciseaux.

Le contenu de la trousse peut éventuellement être complété en fonction des risques et des situations de travail avec l'accord du médecin de prévention. (cf document unique d'évaluation des risques de la collectivité)

La trousse ne doit pas contenir d'antiseptique colorant (*il masque la plaie*), pas de coton (*il adhère la plaie*), **pas de médicament (ni paracétamol ou aspirine) ou de pommade antibiotique ou autre** sans l'avis du médecin de prévention.

Le renouvellement des différents éléments après usage ou à date de péremption doit être assuré de façon rigoureuse avec vérification annuelle, sous la responsabilité de l'employeur.

## II. Formation et information

« Dans chaque service où sont exécutés des travaux dangereux, un ou plusieurs agents doivent avoir reçu obligatoirement l’instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d’urgence » Art. 13 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Indiquer les numéros de téléphone utiles dans chaque service :

☞ Pompiers	<b>18</b>
☞ SAMU (ou Centre 15)	<b>15</b>
☞ Urgences en Europe	<b>112</b>

Services d’urgence spécialisés de la Gironde :

☞ Centre anti-poison de Bordeaux	<b>05 56 96 40 80</b>
☞ SOS mains	<b>05 56 46 76 76</b>
☞ Accidents de l’œil	<b>05 56 79 54 63</b>
☞ Service des grands brûlés	<b>05 56 79 54 62</b>

(Ces numéros sont accessibles depuis un téléphone fixe ou mobile).

## I. Entreposage

La trousse de secours doit être facilement accessible, stockée dans une armoire à pharmacie fermant à clé et si possible à proximité d’un point d’eau afin de pouvoir arroser une brûlure.

- ☛ Entreposer la trousse dans un local à l’abri de la lumière et de la chaleur,
- ☛ Ne pas laisser la trousse à la portée des enfants.

Il est nécessaire de disposer d’une trousse dans chaque bâtiment distinct ainsi que dans les véhicules de chantier.



### REGISTRE DES SOINS BENINS

Date	personne-soignée- NOM-et-Prénom	personne-soignante- NOM-et-Prénom	Nature-et-siège-des- lésions	Produits-utilisés	Quantité

Un registre de soins doit être inséré dans la trousse et complété autant que nécessaire.

L’application du pictogramme permettra de la repérer rapidement.



La trousse de secours peut être sous la responsabilité du service hygiène et sécurité, de l’assistant ou du conseiller en prévention ou d’un agent (avec son accord) à l’appréciation de l’autorité territoriale.

Elle doit être mise à jour régulièrement en fonction des dates de péremption et des réapprovisionnements nécessaires.

## Documents utiles à télécharger sur [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)

- La lettre des acteurs en santé et sécurité au travail
- Modèle de registre de soin
- Modèle de pictogramme